



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 07 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE

Reconduction de la convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du lycée public polyvalent Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie

Le Lycée Public Polyvalent Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie accueille des élèves internes. L'internat, ouvert du lundi soir au vendredi matin, est labélisé "Internat d'Excellence".

Dans le cadre du Projet Sportif de Territoire et l'AXE 3 : « *L'Agglomération : un établissement public aidant et dynamique* », c. *Faciliter la pratique du surf pour les internes du Lycée*, 13 séances de surf sont proposées durant l'année scolaire 2024/2025 aux élèves internes du Lycée Adeline Boutain, le mercredi après-midi.

Cette opération a débuté lors de l'année scolaire 2023/2024. L'activité est ouverte à tous les élèves internes licenciés à l'Association Sportive du lycée dans la limite de 8 élèves. Les élèves se sont engagés pour l'année scolaire complète. Un des objectifs est de favoriser la pratique du surf par les élèves féminines.

Le bilan en fin d'année scolaire 2024 démontre l'engouement des jeunes pour cette activité. Aucune absence n'est à remarquer durant les séances.

Après en avoir débattu, les membres du Groupe de Travail « Sports » souhaitent poursuivre cette dynamique positive entre la Communauté d'Agglomération et le lycée en se prononçant favorablement à la signature d'une convention tripartite entre le Lycée Adeline Boutain, le club de surf « Surfing Saint Gilles » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le club de surf « Surfing Saint Gilles » proposeront à un groupe d'élèves internes (8 élèves maximum), dans le cadre de l'Association Sportive du lycée, la possibilité de pratiquer le surf, le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00 durant les mois de septembre, octobre, novembre, mars, avril et mai de cette année scolaire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2022 8 01 du 8 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération n° 2023 03 41 du 13 avril 2023 portant approbation du projet sportif de territoire,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention tripartite entre le Lycée Adeline Boutain, le club de surf « Surfing Saint Gilles » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de définir l'organisation et le fonctionnement de l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée le mercredi après-midi ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

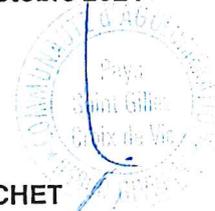
25 OCT. 2024

25 OCT. 2024

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.